

**ARRÊTÉ**  
**N°ST067RT2025**

**Portant sur l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune,  
le 11 avril 2025 dans le cadre de « La nuit est belle ! »**

Le Maire de Brignais

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1 concernant l'éclairage public

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 583-1 à L583-5 portant sur la prévention et la limitation des nuisances lumineuses, et la limitation des consommations énergétiques

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu le décret du 12 juillet 2011, publié au JO du 13 juillet, déterminant le champ d'application de la réglementation destinée à prévenir et limiter les nuisances lumineuses,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Considérant l'évènement « la nuit est belle », extinction de l'éclairage public sur la commune de Brignais la nuit du 11 avril 2025,

Considérant que l'éclairage public est un service public qui contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant néanmoins qu'il est nécessaire de limiter les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et de maîtriser la demande en énergie,

Considérant qu'à certaines heures de la nuit et dans certains lieux, le fonctionnement de l'éclairage public en mode permanent ne constitue pas une nécessité absolue,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Pour participer à l'évènement « La nuit est belle », l'éclairage public de la commune sera éteint en totalité pendant la nuit du vendredi 11 avril au samedi 12 avril 2025 sauf pour les points lumineux de l'armoire K (parc de l'hôtel de ville, parking du Briscope, rue général de Gaulle entre la rue mère Elise Rivet et la rue de Janicu, rue de Janicu côté parc) pour lesquels l'éclairage sera maintenu suivant les horaires habituels (extinction à 00h sauf pour les luminaires concernés sur la rue général de Gaulle)

Une information sera faite aux usagers et aux habitants de la commune via les supports suivants :

- Parution presse
- Panneau lumineux
- Réseaux sociaux
- Site internet de la ville

## Article 2

La commune fait le choix de mettre en œuvre la solution d'interruption de l'éclairage public consistant à utiliser la chaîne communicante des compteurs Linky exploités par Enedis pour procéder au non-allumage.

Dans le cadre de cet évènement, les modalités techniques d'extinction de l'éclairage public étant de nature expérimentale, Monsieur le Maire informe qu'Enedis ne saurait garantir une réussite à 100% de l'extinction en cas d'erreur dans les références des PDL communiquées par la commune à Enedis ou dans la réalisation des téléopérations.

## Article 3 :

Le Maire de BRIGNAIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet du Rhône,
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires du Rhône,
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Rhône,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brignais
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SIGERLY
- Monsieur le Directeur de Enedis Auvergne Rhône-Alpès

A Brignais, le 24 FEV. 2025

Serge BÉRARD  
Maire de Brignais

Mise en ligne le 24.02.25

